



PROCES-VERBAL
Séance du vendredi 8 décembre 2023
A l'Ancien Stand à Blonay à 18h00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 22 novembre 2023.

L'appel fait constater la présence effective de 61 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 31. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 18h14 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, la presse, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Mathieu Balsiger, Pierre Barbey, Jennifer Belizaire, Fabrice Borlat, Marylène Brawand, Anne Chevaley, Carlos Contreras, Delphine Egli, Lory Gigandet Balsiger, Sylvain Guillaume-Gentil, Marisa Gullo-Ott, Tommasina Maurer, Marc-Henri Pasche, Robin Shah, Cédric Tercier, Anne Weill-Lévy, Yann Zimmermann

Arrivées tardives annoncées : Marc Chatelain, Giuseppe Singarella

Absent : -

Démissionné : -

Municipalité – présents : Alain Bovay, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Municipalité - absent : M. Bernard Degex

Commune - présent : -

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Mme la Présidente informe :

- De la réception, ce jour, d'un courrier de M. Christoph Stoeri, membre de la COFIN et chef de groupe PLR, lequel a annoncé que son groupe proposait M. Bertrand Nanchen afin de le remplacer à la COFIN. Elle propose ainsi de modifier l'ordre du jour en ajoutant cet objet, qui sera traité immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour prévu au pt 1.
- Aucune initiative n'a été reçue. Le pt 7 de l'ordre du jour provisoire peut ainsi être supprimé.



La municipalité a publié sur le site internet de la commune 2 réponses aux initiatives déposées lors des séances précédentes, savoir :

- Interpellation de Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s : " Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ? "
- Interpellation de M. Claude Schwab, PS et Alliés : « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire ».

La réponse à l'interpellation ci-dessus de Mme Anne Weill-Lévy, absente ce soir, est repoussée à l'année prochaine

Le dépôt de ces réponses modifie le pt 5 de l'ordre du jour.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Nomination d'un membre à la COFIN
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - 5.1 Interpellation de Mme Carole Roulet, Gdl, intitulée « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay – St-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune » (31.10.2023)
 - 5.2 Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire » (31.10.2023)
 - 5.3 Postulat de M. David Béguelin, PLR, intitulé « Réponse de la Municipalité de Blonay à la pétition de M. Vincent Dellsperger « Vélos/VTT de descente entre les Pléiades et Blonay » (28.09.2021)
6. **PREAVIS 29-2023** concernant le règlement sur la circulation et le stationnement de la Commune de Blonay – St-Légier
7. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (60 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Nomination d'un membre à la COFIN

M. Bertrand Nanchen (PLR)

M. Christoph Stoeri, PLR

« Bertrand est très motivé, il a beaucoup d'expérience et a été chef de service d'une autre commune, donc de l'autre côté de la barrière par rapport à la COFIN et je pense que cela pourrait être très utile »

Cette proposition est acceptée en remplacement de M. Christoph Stoeri (COFIN).

Le membre ci-dessus est élu par acclamation.

M. Bertrand Nanchen, PLR

Remercie pour la confiance. Il n'est certes pas un expert financier bancaire car il a été plus sur le terrain, mais après avoir ficelé et défendu les budgets pendant plus de 38 ans, il se réjouit beaucoup de participer aux prochaines séances.



Arrivée de M. Giuseppe Singarella. Il y a désormais 62 Conseillers communaux et la majorité absolue est à 32.

3. Communications du bureau du Conseil

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, annonce

- la démission reçue de Mme Florence Helg, du groupe ELU (annexée au PV). Mme la Présidente a été interpellée par le Président du Conseil de Fondation du REBSL pour inviter les chefs de groupes à se coordonner afin que Mme Helg puisse être remplacée au plus vite. La prochaine séance du Conseil de Fondation se tiendra le 21 février 2024. L'idéal serait donc de pouvoir nommer le nouveau membre du Conseil lors de la séance du 30 janvier 2024.

4. Communications de la Municipalité

Communications :

No 36-2023 – Ouverture de « Riviera pour vous » - Nouvel espace d'accueil, d'information, de conseil et d'appui social

No 38-2023 – Complexe scolaire de Bahyse

No 39-2023 – Budget 2024 – Préavis 27-2023 concernant le projet de budget 2024 – Amendement concernant le compte 61000.3521.00 – Participation ASR (Association Sécurité Riviera)

No 40-2023 – Démarches participatives pour l'établissement du projet PACOMs

Mme Sarah Lisé, Municipale

« Vous avez reçu aujourd'hui plusieurs communications et la Municipalité voulait juste revenir sur la communication 39-2023 concernant l'amendement au sujet de la participation communale de l'ASR.

La Municipalité, suite à la séance de la semaine dernière, a consulté le préfet pour vérifier la légalité de l'amendement approuvé ici mardi dernier. En effet, l'amendement proposé est tout à fait recevable sur le plan comptable, mais malheureusement au vu de la convention intercommunale signée, la proposition de mettre le montant en réserve n'est pas recevable.

La Municipalité informe que Conseil communal que l'amendement en question est donc irrecevable mais les conclusions du préavis votés ne sont pas affectés et demeurent tels qu'approuvés.

Cependant, la Municipalité assure le Conseil communal qu'elle prendra en compte l'esprit de cet amendement dans le futur ».

M. Thierry George, Municipal

« Nous avons le plaisir de vous informer que, dès le 1er mars 2024, Mme Caroline Beglinger Federova sera la nouvelle directrice de la compagnie de transports publics VMCV SA.

Madame Caroline Beglinger Federova est diplômée en géographie et en histoire de l'Université de Lausanne, et détient un Master spécialisé en urbanisme et gestion des industries de réseau de l'IDHEAP des universités de Lausanne et de Genève. Actuellement responsable du team mobilité au sein de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), elle a travaillé pendant quinze ans dans le domaine des transports publics, d'abord en tant que responsable de la planification de l'offre en transports collectif pour le canton de Berne et ensuite, comme membre de la direction des Transports Publics bernois, responsable du marketing, de la planification et de la communication.

Madame Caroline Beglinger a acquis une solide expérience de gestion d'entreprise en tant que codirectrice du secrétariat national de l'Association transports et environnement et de la Fondation nationale RoadCross qui s'occupe de victimes de la route.

« Nous sommes convaincus qu'elle saura soutenir les collaboratrices et les collaborateurs et poursuivre la modernisation de notre entreprise, tout en consolidant l'approche clientèle développée depuis plusieurs années », explique Roland Bonzon, président du CA ».



M. Gérald Gygli, Municipal

Annonce que la Municipalité a le plaisir d'offrir un cadeau aux membres du Conseil communal, à emporter à l'issue de la séance, suite à la magnifique saison de l'alpage la Neuve. Il ajoute que le Conseil a des fois été malmené, notamment avec des travaux qui n'étaient pas prévus. Le cadeau comprend une portion de fromage de La Neuve et un pot de Gamaret Garanoir pour l'accompagner.

M. Pierre Fischer, Gdl

ASR : il se dit un peu surpris car l'année dernière cela n'avait pas été mis au budget et personne ne s'est ému de cela. Il y a une convention, qui a été mise au budget de cette année, ce qui est juste. Il ajoute que lors de la dernière séance, le Conseil a cependant voulu faire une étape intermédiaire en mettant en réserve mais le Préfet a informé que cela n'était pas permis, ce qui de l'avis de M. Pierre Fischer n'est pas très logique, même s'il y a une base légale.

Il trouve que le résultat est cependant bon, car un message a pu passer notamment avec un article. Il se dit content que la Municipalité va respecter l'esprit de cette demande et se réjouit du prochain chapitre sur l'ASR.

M. le Syndic

Budget 2023 : Le montant de l'ASR du budget intercommunal n'avait pas été ajusté avec la participation telle qu'elle est cette année. La grande différence est que l'ASR ne l'avait pas indiqué dans le précédent budget. Comme mentionné cela a déjà eu un écho retentissant sur la Riviera.

5. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

5.1 Interpellation de Mme Carole Roulet, Gdl, intitulée « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay – St-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune » (31.10.2023)

Mme Carole Roulet, Gdl

Mentionne que la réponse n'est pas celle qu'elle souhaitait et qu'elle n'a pas d'autre choix que de l'accepter. Elle prie néanmoins le municipal de transmettre le message suivant au personnel de la déchetterie de St-Légier, pour qu'un peu de bon sens prévaut : *« lorsqu'une personne vient parce qu'il y a les tirs à Blonay et que l'accès à Blonay est fermé, il serait souhaitable d'accepter ces cas spéciaux et ne pas leur demander de faire marche arrière ».*

Elle ne souhaite pas déposer de résolution.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Prend bonne note de la remarque et confirme que l'accès à la déchetterie est coupé de temps en temps, soit 9 à 12 fois par année par la ligne de tir. La précaution a été prise de faire une annonce longtemps à l'avance sur le site internet et des panneaux supplémentaires sont prévus 1 à 2 semaines avant pour informer les usagers. Il va voir avec les services comment il est possible d'agir.

5.2 M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire » (31.10.2023)

M. Claude Schwab demande à surseoir à sa réponse car cette interpellation est assez jumelée à celle de Mme Anne Weill-Lévy d'une part, et d'autre part, il ne s'attendait pas à une réponse aussi tardive, soit le matin même. Il ne souhaite donc pas y répondre sous le coup de l'émotion.



Mme la Présidente

Informe que cette interpellation et celle de Mme Anne Weill-Lévy seront traitées à la séance du 30 janvier 2024.

Arrivée de M. Marc Chatelain. Il y a désormais 63 Conseillers communaux et la majorité absolue est à 32.

5.3 Postulat de M. David M. David Béguelin, PLR, intitulé « Réponse de la Municipalité de Blonay à la pétition de M. Vincent Dellsperger « Vélos/VTT de descente entre les Pléiades et Blonay » (28.09.2021)

M. David Béguelin, PLR

Se dit satisfait de la réponse de la Municipalité.

6. PREAVIS 29-2023 concernant le règlement sur la circulation et le stationnement de la Commune de Blonay – St-Légier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente demande à M. Julien Décombaz de lire les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Vœu

La commission émet un vœu concernant l'Art.6, qu'il y soit ajouté « sur le domaine public ».

En conclusion et après délibération, la commission d'étude propose aux membres du Conseil communal, à une majorité (6 membres et 1 abstention), d'adopter les conclusions du préavis municipal 29-2023.

Etant donné que les tarifs sont de compétence municipale, il a été difficile pour la COFIN de se prononcer. En conclusion et au vu de ce qui précède, la COFIN n'a pas voté.

- d'adopter le règlement communal sur la circulation et le stationnement de la Commune de Blonay-Saint-Légier
- de soumettre cette réglementation pour ratification au Conseil d'Etat
- de fixer son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, après ratification par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

TITRE PREMIER

Article 1, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 2, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE II

Article 3, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 4, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 5, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE III

Article 6, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 7, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 8, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 9, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 10, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 11, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté



TITRE IV

Article 12, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 13, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE V

Article 14, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 15, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 16, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

La discussion générale est ouverte,

Mme Anne Chabloz Parguel, Les Vert.e.s

« Suite au rapport du préavis 29-2023, je vous fais part de quelques questions, adressées soit à la Présidente de commission, soit à la Municipalité.

A la page 2, premier alinéa, je cite : « Il semble y avoir une confusion parmi certains membres de la commission entre le règlement tel que présenté et celui d'un plan d'affectation ».

Pourriez-vous préciser, expliquer en quoi consiste cette confusion ?

A l'alinéa suivant, je cite : « Il est aussi évoqué les normes VSS et le Plan directeur cantonal, selon les explications de M. Droz et de M. Thierry George, les normes VSS et le Plan directeur cantonal n'ont pas d'influence sur le présent règlement car les premières interviennent principalement sur le domaine privé et le second interviendra sur les futurs plans d'affectations communaux (PA Com) en cours d'études ».

Sur quels éléments ces deux affirmations sont-elles fondées ?

Sachant que les tarifs et émoluments ne font pas partie de ce préavis, je pose toutefois la question suivante : Pourquoi à Blonay – St-Légier, la gratuité dans les parkings sur une certaine durée existe-t-elle, alors que dans d'autres villes, telle La Tour-de-Peilz, Vevey, le stationnement est payant dès la première minute ?

Mon vote sur ce préavis dépendra des réponses obtenues ».

M. le Syndic,

Parking : il répond qu'il s'agit d'une pratique qui existait à St-Légier, qui a été sollicitée et très appréciée par les commerçants. La Municipalité avait décidé de permettre de venir faire les achats dans un laps de temps court et à des conditions favorables. Dans le périmètre l'église, un tarif particulier de CHF 0.10 a été instauré pour éviter que les enfants n'appuient sur la machine et émettent des billets en série. L'esprit était la gratuité, notamment pour les offices à l'église de la Chiésaz.

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

Rapport commission ad hoc - p. 4 : *« un trop un grand nombre de places de parc existent dans la commune ».* Il salue ce constat objectif, qui est répété depuis plus d'un quart de siècle. Le titre du préavis est bien *« Circulation et stationnement »*. Il tient à relever une évidence, ces 2 activités ont manifestement de l'effet sur le territoire. En droit, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, traite justement des activités qui ont de l'effet sur le territoire. Cette loi promulgue un principe tout à fait fondamental : le principe de coordination. Il tient à démontrer qu'il n'invente rien et ce principe de coordination se trouve à l'art. 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la LAT : *« la confédération, les cantons et les communes coordonnent celles de leurs activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire »*. L'ordonnance d'application de cette loi OAT, définit à l'art. 2 comment on pratique la coordination des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire. Au niveau cantonal, il y a une loi d'application de la loi fédérale : *« Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions - LATC »*. A l'art. 1 La loi a pour but d'organiser l'aménagement du territoire conformément aux buts et principes des articles qu'il a cité du droit fédéral de l'aménagement du territoire. Il ne s'agit donc pas de façons de penser personnelles mais d'un cadre législatif qu'il faut appliquer. Coordination : il trouve fort regrettable que le présent préavis passe ce principe sous silence. Il s'agit bien de coordonner or ici rien n'est coordonné. Pourtant, le Plan directeur cantonal, voté par le Grand Conseil en 2002, promulgue des choses extrêmement simples. *« Les régions et les communes mettent en œuvre, dans leur planification directrice régionale et communale, ainsi que dans les plans d'affectation, une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics. En parallèles, elles élaborent*



des plans de mobilité » et dans le commentaire de cette mesure, le Conseil d'Etat exprime très clairement « *une politique du stationnement adaptée permet de limiter efficacement les flux automobiles qui peuvent être rabattus sur les transports publics et de reporter les voyageurs, notamment les pendulaires sur les transports publics* ». Voilà ce qu'aurait dû être la coordination avec le préavis en discussion ce soir.

Coordination : Il est dit dans le rapport que les normes VSS s'appliquent essentiellement au domaine privé. Or ce n'est pas vrai car il suffit d'ouvrir les normes VSS, notamment les valeurs indicatives sur la dotation en places de parc pour les églises, cimetières, bibliothèques, crèches, écoles, salles de conférence, piscines, salles de gymnastiques et les stades qui sont autant d'espaces publics. Il ne s'agit pas ici du domaine privé. Dès lors, il souhaite que la pratique de la désinformation cesse, lorsqu'il est répondu aux commissions et lors de l'établissement de rapports de commissions. Il demande à ce que les choses en vigueur soient réellement citées. Dans les normes VSS et le plan directeur communal, ces dispositions permettent de réduire l'offre en place de parc en fonction de la desserte en transports en communs. Il est d'accord avec les directives de la Municipalité et sur lesquelles le Conseil ne vote pas le tarif, par contre lorsque l'on s'intéresse au faire et au prendre, on constate qu'à Blonay – St-Légier, on peut parquer une voiture, une journée pour CHF 4.- alors que le P & R à Vevey ou Montreux coûte CHF 12.- pour une journée. Il en est de même pour toutes les villes romandes. Dès lors, où est l'effet incitatif à prendre les transports publics en lieu et place de la voiture quand il y a pratiquement un subventionnement du transport individuel motorisé. Ceci est totalement inconséquent.

En conclusion, en référence au plan directeur cantonal 2050, le transport individuel motorisé doit être réduit, notamment par une politique du stationnement efficiente. Tout est dit, mais le contenu du préavis ne va pas dans le sens exposé. A titre personnel, il refusera donc les conclusions de ce préavis.

M. Joey Fares, ELU

Suite aux propos de M. Yves Filippozzi, il a compris que la commune fait les choses mieux que les villes romandes qui nous entourent. Cela offre plus d'opportunités pour les personnes qui ont moins de moyens de venir et faire ce dont elles ont envie.

Incitation à prendre les transports publics : il n'est pas d'avis que le fait de défavoriser la voiture soit une incitation mais plutôt une punition. Il faudrait par contre améliorer et valoriser les transports publics. Il y a en effet des gens qui doivent prendre la voiture pour aller au travail.

M. Thierry George, Municipal

Souligne que M. Yves Filippozzi a relevé à juste titre (p. 2, 2e paragraphe du rapport de la commission) que les explications données n'ont pas été tout à fait comprises et relit ce qui aurait dû y figurer :

« Il est aussi évoqué les normes VSS et le Plan directeur communal des circulations. Selon les explications de M. Droz et de M. George, les normes VSS et le Plan directeur communal n'ont pas d'influence sur le présent règlement communal car les premières interviennent dans le processus de normalisation sur le domaine de la route et des transports et le second interviendra, entre autres, sur les futurs plan d'affectation communaux (PACom) en cours ».

Il ajoute qu'il s'agit là d'un préavis sur le règlement de la circulation et le stationnement, mais que ce n'est pas un plan d'affectation ou le PACom du parking ou parage. Au niveau de l'agglo, il y a effectivement un chapitre qui traite de la coordination des parkings sur l'agglomération et il y aura aussi un chapitre dans le plan d'affectation qui tiendra compte d'une uniformisation des parkings sur tout le nouveau territoire communal. Il n'y aura peut-être pas un tarif unique sur toutes les zones de la commune (église, commerces, parking des Osches), comme c'est le cas à Montreux.

Mme Chabloz Parguel, Les Vert.e.s

A de la difficulté à entendre ce qui vient d'être dit car elle était dans la commission et les membres n'ont pas entendu qu'il s'agissait du plan directeur communal et non pas cantonal. Elle salue le travail du rapporteur qui a été d'une fidélité absolue. **Mme Chabloz Parguel est en désaccord avec cette affirmation.**

En effet, tout au long de la commission, il n'a jamais été question du plan directeur communal, cf. rapport de la commission 29/23.



M. Thierry George, Municipal

Précise que la confusion vient du fait que c'est elle-même qui a présenté à la commission le plan directeur cantonal.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions :

- d'adopter le règlement communal sur la circulation et le stationnement de la Commune de Blonay-Saint-Légier
- de soumettre cette réglementation pour ratification au Conseil d'Etat
- de fixer son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, après ratification par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Au vote, le préavis municipal No 29-2023 accepté à la majorité (50 oui, 5 avis contraires et 7 abstentions).

7. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

M. le Syndic informe qu'il n'y a pas de communication au sujet des préavis futurs.

8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

Budget 2024 du SIGE : il cite le rapport de la commission des finances « *la révision des taxes sur la distribution d'eau prévue pour être effective dès juillet 2024 est intégrée au présent budget. Cette révision est actuellement soumise à l'autorité des prix. Une fois que cette instance l'aura validée, un préavis concernant les taxes sera soumis dans le 2^e trimestre 2024 au Conseil intercommunal du SIGE* ».

Il est d'avis que révision des taxes signifie plus concrètement une augmentation des taxes et que cela a aussi un impact sur le budget et les comptes 2024 de la Commune.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9. Propositions individuelles et divers

Mme Florence Helg, ELU

Donne lecture de sa démission (annexée).

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et souhaite à toutes et tous un bon repas de Noël ou un bon retour chez soi.

La séance est levée à 18h59.

La Présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli



Blonay, le 6 décembre 2023

Florence Helg
Chemin des Chameilles 3
1807 Blonay

Bureau du Conseil Communal

Madame la Présidente
Marie-Galante Forestier

Route du Village 45
1807 Blonay

Madame la Présidente,

C'est avec tristesse que je vous annonce ma démission du conseil communal de Blonay-Saint Légier. Les aléas de la vie m'amènent aujourd'hui à quitter la commune et par la même occasion ma fonction de conseillère Communale.

Je tiens à remercier le Conseil et la Municipalité pour ses deux années partagées. J'ai énormément appris sur le fonctionnement des institutions et les problématiques communales et j'ai apprécié les discussions le plus souvent constructives. J'ai compris à quel point le terme « engagement » politique est à propos et cette expérience me rends admirative de vous tous et de tous ceux qui aujourd'hui donnent de leur temps pour gérer nos autorités.

J'ai eu la chance de faire partie du groupe ELU qui a l'originalité de réunir 3 partis, et je remercie les personnes de ce groupe pour leur tolérance et leur bienveillance lors de tous nos échanges.

C'est avec regret également que je cède ma place au sein du Conseil de Fondation REBSL. Ayant moi-même trois enfants et travaillant à temps plein, je sais combien un tel service est indispensable pour l'autonomie des parents et je souhaite que l'excellent travail mené depuis 2 ans avec le bureau de la Fondation se poursuive pour que les familles de Blonay qui en ont besoin bénéficient d'une place en structure d'accueil.

Je souhaite à l'ensemble de mes collègues une bonne continuation, et en particulier à mes deux collègues Vert Libéraux pour qu'ils conservent leurs idées.

En vous adressant mes meilleures salutations, Madame la Présidente, je vous remercie de prendre acte de la présente avec effet au 31 décembre 2023.

Florence Helg